

-/-
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

-/-
DIRECTION DE L'HYGIENE DU MILIEU ET DE
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-/-

N° 65 /DHMPZ

II CIRCULAIRE N° 65/91

() B J E T /: Surveillance des eaux de boisson.

Dans le cadre de la prévention des maladies d'origine hydrique, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir renforcer les opérations de contrôle et de surveillance des eaux de boisson aussi bien en milieu urbain que rural.

1. - EN MILIEU URBAIN: /

. Renforcer le contrôle du traitement de l'eau de boisson au niveau des réservoirs et des réseaux de distribution.

. Aviser immédiatement les organismes exploitants en cas de défaillance.

. Assurer une meilleure couverture de la qualité bactériologique des eaux de boisson au niveau de tous les réseaux.

. Au cas où les résultats d'analyses prouvent que l'eau est impropre à la consommation, une enquête sanitaire urgente doit être effectuée pour déceler les sources éventuelles de contamination fécale et prendre les mesures appropriées pour redresser la situation.

2. - EN MILIEU RURAL :

. La désinfection des points d'eau aménagés doit être assurée régulièrement.

cp Au niveau des localités dépourvues de points d'eau aménagés, les techniciens hygiénistes doivent vulgariser les méthodes et les techniques appropriées de désinfection de l'eau de boisson à domicile auprès des citoyens par des séances éducatives et démonstratives.

Toutefois, en cas de flambées de maladies d'origine hydrique, la désinfection de tous les points d'eau doit être assurée et généralisée avec le concours des Conseils Régionaux.

PR. LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

LE CHEF DU CABINET

T. Achour
Signé : TAOUFIK ACHOUR

DESTINATAIRES :

MESSIEURS :

- . LES DIRECTEURS REGIONAUX DE LA)
SANTÉ PUBLIQUE)
- . LES CHEFS DE SERVICE REGIONAUX)
DE L'HYGIÈNE DU MILIEU ET DE) POUR EXECUTION
L'ASSAINISSEMENT)
- . LES INGÉNIEURS SANITAIRES CHARGES)
DES ACTIVITÉS DE L'HYGIÈNE DU)
MILIEU ET DE L'ASSAINISSEMENT)